

### II) Repenser l'accès aux droits pour éviter le non-recours

L'accès aux droits est une mission prioritaire commune à l'ensemble des services sociaux il est donc important de mettre en place un fonctionnement qui permette à tous le public de recourir à leurs droits.

#### II) 1) Des solutions apportées au niveau national afin d'améliorer l'accessibilité aux droits

Il convient dans un premier temps de pouvoir détecter les publics qui ne font pas la demande de leur droits, en utilisant l'existant et en mettant en lien les différents services sur le territoire.

Au niveau national des dispositifs existent depuis 2014, par exemple à la CAF avec la mise en place de "rendez-vous des droits", ou encore le lancement du portail en 2017 "mes droits sociaux.fr" qui permet en quelques clics de savoir ses droits et vers qui les solliciter.

Une réforme pour l'accès aux droits a eu lieu au niveau national afin de simplifier les démarches et faciliter l'accès aux droits ; garantir le versement juste des prestations et intensifier la lutte contre le non recours aux droits, entre autre.

Ainsi il a été créé le montant net social apparaissant sur les bulletins de salaires ; qui permettra de calculer les droits sociaux par exemple dans le cadre de la prime d'activité.

Dans le même principe que l'a été la mise en place du prélèvement à la source au niveau des impôts, un partage des données personnelle entre administrations facilitera l'accès aux démarches.

En effet le dispositif "Dites-le nous une fois" permet que l'utilisateur ne multiplie pas les dépôts de la même information à plusieurs interlocuteurs.

### FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE CENTRE DE GESTION DE : LA MARNE

Intitulé du concours ou de l'examen : REDACTEUR

CONCOURS  (1) Interne   
Externe   
EXAMEN  (1) Troisième voie  (1)

(1) Cocher la case correspondante

ouvert le 16 octobre 2025

à Chalons en Champagne

Epreuve de NOTE

Spécialité et/ou option : Action Sanitaire et Sociale  
(le cas échéant uniquement)

Numéro d'anonymat  
Cadre réservé à  
l'Administration



4161460841

Humecter, rabattre et coller la partie grise  
OBLIGATOIRE POUR GARANTIR VOTRE ANONYMAT

Commune d'Admirville

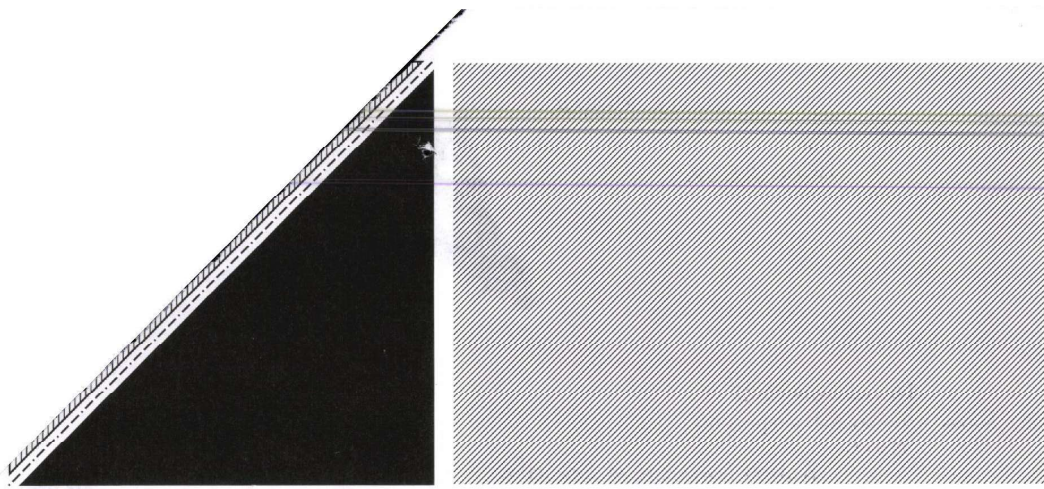
le 16/10/2025

à l'attention de Madame la directrice du CCAS

"Le non recours aux droits"

#### Reference :

- loi n° 2022-217 du 21 février 2022 "3DS" relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures à la simplification de l'action publique
- Article 114 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA)
- Décret n° 2023-361 relatif aux échanges d'informations et de données entre administrations dans le cadre des démarches administratives



Le non recours aux droits est un phénomène qui est en accroissement.

Malgré une décennie d'action publique pour réduire celui-ci.

Tout d'abord définissons le non-recours : il s'agit d'un renoncement délibéré ou non de la part d'une population donnée aux aides sociales dont elle est juridiquement bénéficiaire.

Le non recours constitue un défi pour les pouvoirs publics pour assurer pleinement l'efficacité des politiques sociales.

Depuis plusieurs années les pouvoirs publics français essaient de lutter contre ce renoncement en proposant des améliorations et solutions.

Dans un premier temps nous essaierons de comprendre les causes de ce non recours, et qu'est-ce qui fait que les français ne sollicitent pas leurs droits.

Dans un second temps il est important de se demander quelles pourraient être les solutions envisagées, d'une part pour faciliter l'accès aux droits, et d'autre part comment susciter une systématisation du recours aux droits auprès des usagers.

I) de non recours aux droits, Quelles en sont les causes ?

Un grand nombre de français ne recourent pas à leurs droits dû à une méconnaissance de ceux-ci.

Comme le fait remarquer le Baromètre de la DREES de 2022, les français ont une connaissance variable de leur droit, notamment des prestations sociales existantes.

Par exemple, seul 23% ont connaissance de la possibilité de recourir à la Complémentaire Santé Solidaire avec participation financière ; certains renoncent aux soins par raisons financières alors qu'avec ce dispositif ils pourraient accéder à une meilleure prise en charge.

Le manque d'information reste un facteur majeur du non-recours, cependant la complexité pour accéder à ses droits est également un frein important.

Malgré une amélioration, depuis la loi dite 3DS de 2022, par une simplification administrative, on constate toujours une complexité ressentie dans les démarches administratives.

Au fil des années, les systèmes de solidarités ont eu tendance à se complexifier pour s'adapter à la diversité des situations des familles rencontrées.

La numérisation de ces démarches a permis, comme elle a pu être pensée, une accessibilité et une souplesse d'accès à n'importe quelle heure aux dossiers de demandes ; mais pour les publics les plus fragiles, notamment ceux touchés par la fracture numérique, un frein encore plus grand.

De plus, les organismes sont de plus en plus difficiles à joindre en direct, et beaucoup d'accueil peu accessibles.

Dans ces difficultés de manque d'information et de difficultés administratives, quels pourraient être les leviers pour lever les freins au recours aux droits ?

Ce dispositif dans le cadre du RGPA permet que l'usager soit informé de ses droits directement par l'Administration. Cela a permis notamment la mise en place en 1<sup>er</sup> trimestre 2025 du pré-remplissage des déclarations trimestrielles de la prime d'activité et du RSA ; de ce fait le bénéficiaire n'aura qu'à vérifier et valider ses ressources, ce qui est une simplification et évitera également les erreurs de complétion.

Pour l'accompagnement aux démarches en ligne des français services ont été créés afin d'accompagner les publics dans l'Accès aux droits, mais ce dispositif a ses limites malgré un maillage en milieu rural "à moins de 30 minutes de chez soi".

Malgré ces solutions mises en place la démarche de demande de prestation sociale reste une démarche active, et certaines populations ne recourent pas à leur droit. Comment mieux les informer en local et les accompagner dans leurs démarches.

## II) 2) Un plan d'action sur les territoires afin de réduire le non-recours

Une expérimentation "territoires zero non recours" inscrite dans la loi BDS a été mise en place dans certains territoires afin d'améliorer le recours aux droits.

Chaque territoire disposant d'une enveloppe budgétaire, pour les porteurs de projet a mis en place des comités locaux avec les partenaires du service public de l'emploi, les organismes de protection sociale.

Ces comités ont permis de repenser les actions par territoire en fonction des besoins.

Au niveau des CCAS, des axes de travail sont proposés afin de pouvoir accompagner les publics.

Tout d'abord en poursuivant l'accès aux droits grâce à la domiciliation, l'aide administrative et l'accompagnement social.

Il est important également de renforcer l'information en allant vers la population.

Par exemple par des actions auprès des publics spécifiques, auprès des publics plus âgés (le non recours à l'Allocation spécifique pour personnes âgées en 2023 est de 50% d'après le ministère des Solidarités).

Les associations et les institutions peuvent travailler ensemble pour un plan d'action local auprès des habitants.

En formant les agents d'accueil à une meilleure orientation des publics vers les bonnes démarches et les bons interlocuteurs.

Il faut favoriser également l'accès aux droits par l'accompagnement au numérique, par exemple avec des dispositifs comme les conseillers numériques afin de former les usagers à une bonne utilisation des outils.

Pour conclure, une bonne information des droits est importante pour que les bénéficiaires fassent les demandes de prestations dont ils peuvent bénéficier.

Mais l'information ne suffit pas il faut repenser les démarches administratives en les simplifiant afin qu'elles soient accessibles à tous; en créant un parcours usager simple et coordonné.

L'Administration doit se réinventer et s'adapter.

il faudrait détecter le non recours, améliorer, aller vers, informer et accompagner.

Travailler en partenariat avec tous les acteurs du maillage territorial afin que chacun soit accueilli et orienté en respectant la dignité et les besoins de chacun.